

SUJETS TRAITÉS
▪ <b>Lettres de rappel et dates limites de transmission pour les données financières 2016</b>
▪ <b>Modifications au devis 2016</b>
▪ <b>Délai supplémentaire pour le dépôt Agri-Québec</b>
▪ <b>Collecte unifiée de données financières 2017</b>
▪ <b>Plafonnement des VNA à Agri-Québec pour les produits transformés</b>
▪ <b>Nouvelles fonctionnalités pour tous les utilisateurs des services en ligne</b>
▪ <b>État de situation sur le traitement des dossiers AGRI</b>
▪ <b>La boîte à infos!</b>

## LETTRES DE RAPPEL ET DATES LIMITES DE TRANSMISSION POUR LES DONNÉES FINANCIÈRES 2016

Nous désirons vous informer que nous avons procédé à l'envoi de 10 219 lettres de rappel concernant la collecte des données financières pour l'année de participation 2016. Le contenu de ces lettres est ajusté en fonction des programmes auxquels participe chaque client.

Expédiées dans la semaine du 28 août 2017, ces lettres informent les clients des conséquences de ne pas transmettre leur déclaration de données financières dans les délais prescrits.

Nous vous rappelons que la date limite de transmission des données financières de l'année de participation 2016 sans pénalité est le **30 septembre 2017**. Veuillez prendre note que cette dernière journée est un samedi et qu'il n'y aura pas de support aux utilisateurs. Alors, nous vous invitons à ne pas attendre la date limite si vous croyez avoir besoin d'assistance.

Nous vous suggérons d'accéder à l'unité **Suivi des dossiers des préparateurs** afin de vous assurer que la déclaration des données financières des dossiers

sous votre responsabilité soit bel et bien confirmée avant la date limite sans pénalité.

Les données financières transmises après le **30 septembre 2017** seront tout de même acceptées jusqu'au **31 décembre 2017**. Toutefois, pour chaque mois ou partie de mois de retard au-delà du **30 septembre 2017**, une réduction de **500 \$** sera appliquée au paiement d'Agri-stabilité et le montant du dépôt maximal du participant à Agri-investissement et Agri-Québec sera réduit de **5 %**.

Si les données n'ont pas été transmises et confirmées le **31 décembre 2017**, l'entreprise ne pourra participer à ces programmes pour l'année **2016** et la contribution à Agri-stabilité ne sera pas remboursée. De plus, les compensations au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) seront réduites de **40 %** pour les années concernées selon les secteurs d'activité animal ou végétal et la date de fin de l'exercice financier de l'entreprise.

Une seconde lettre de rappel sera expédiée à la fin du mois de novembre aux clients qui n'auront toujours pas transmis leur déclaration.

## MODIFICATIONS AU DEVIS 2016

Plusieurs changements ont été apportés au Devis 2016. Voici les principales modifications :

- ✗ Nouveaux codes pour la production de fraises (unités productives, ventes et inventaires)
- ✗ Les dépenses liées aux activités de recherche et de développement sont admissibles
- ✗ Subventions et crédits d'impôt pour l'embauche d'ouvriers sont inadmissibles
- ✗ Nouveau code pour les plants capitalisables
- ✗ Distinction à faire entre les semences et les plants pour les productions couvertes à l'ASRA ou non couvertes à l'ASRA
- ✗ Abolition du code de vente d'aliments préparés pour les animaux de ferme
- ✗ Changement de méthode de déclaration des données financières pour l'élevage à forfait avec les fournitures d'aliments

Pour avoir plus de détails sur la façon de transmettre les données 2016 adéquatement, nous vous invitons à lire le devis du préparateur accrédité de données : codes de données financières.

## DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LE DÉPÔT AGRICOLE QUÉBÉCOIS

Le 15 décembre dernier, le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a octroyé un délai de 90 jours supplémentaires pour effectuer les dépôts AGQ, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Une nouvelle version de l'avis de dépôt est en production depuis le 11 septembre 2017. Ce nouvel avis comporte un astérisque (\*) près de la date limite de dépôt faisant référence à un texte au bas de ce dernier. Il informe les clients qu'ils ont un délai supplémentaire de 90 jours pour effectuer leur dépôt à Agri-Québec et que ce délai implique une coupure de 25 % du montant maximum.

Pour ce qui est de la rétroaction pour les avis de dépôt dont la date limite se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 10 septembre 2017, une communication destinée à la clientèle leur précisant la façon de faire pour effectuer leur dépôt sera transmise dans les prochaines semaines.

## COLLECTE UNIFIÉE DE DONNÉES FINANCIÈRES 2017

### Voici un bref rappel des nouveautés

Mise en place d'un nouvel outil de saisie qui permettra la transmission électronique de l'ensemble des données financières, dont l'image des états financiers et les données du bilan, pour la gestion des programmes de financement et AGRI

Un seul envoi sera fait à notre clientèle pour leur demander de nous transmettre leurs données financières AGRI et leurs états financiers pour les programmes de financement agricole.

Date limite de transmission : 9 mois suivant la fin de l'exercice financier du client

Ex. : Pour une entreprise ayant une fin d'exercice au 30 novembre 2017, elle devra transmettre ses données financières au plus tard le 31 août 2018.

### Transfert électronique de données financières (TEDF)

Concernant le transfert électronique de données financières (TEDF), l'utilisation de la version actuelle du TEDF ne sera plus possible lors de la mise en fonction du nouvel outil de saisie. Vous devrez utiliser la nouvelle version du TEDF pour être en mesure de transmettre les données financières.

### Formation sur la collecte unifiée des données financières

Comme il est indiqué dans le bulletin n° 2 transmis en juillet dernier, des séances de formation d'une demi-journée seront offertes cet automne dans les différentes régions du Québec. Pour les personnes qui ne se sont pas encore inscrites à la formation, vous avez encore la chance de le faire.

Consultez le calendrier des formations ci-dessous :

Date	Ville
24 octobre 2017	Lévis
1 <sup>er</sup> novembre 2017	Alma
3 novembre 2017	Beauceville
6 novembre 2017	Rivière-du-Loup

Date	Ville
7 novembre 2017	Rimouski
9 novembre 2017	Québec
15 novembre 2017	Sherbrooke
20 novembre 2017	La Pocatière
23 novembre 2017	Saint-Jean-sur-Richelieu
24 novembre 2017	Saint-Hyacinthe
28 novembre 2017	Saint-Grégoire
29 novembre 2017	Saint-Eustache
30 novembre 2017	Joliette
6 décembre 2017	Valleyfield
7 décembre 2017	Gatineau
11 décembre 2017	Drummondville
14 décembre 2017	Rouyn-Noranda

L'heure et l'endroit vous seront communiqués par courriel.

Nous vous invitons à vous inscrire à la formation de la collecte des données financières en accédant au lien suivant : <https://sondages-publiques.fadq.qc.ca/index.php/328933/lang-fr>

#### Transmission des états financiers 2017

Des directives vous ont été transmises concernant la transmission des états financiers 2017 pour la clientèle possédant un produit en financement à La Financière agricole. Voici un rappel de celles-ci :

#### CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR LES ÉTATS FINANCIERS 2017

Pour l'ensemble de vos clients dont l'exercice financier 2017 est terminé, **NE TRANSMETTEZ PAS SYSTÉMATIQUEMENT LES ÉTATS FINANCIERS À LA FINANCIÈRE AGRICOLE.**

VEUILLEZ ATTENDRE la lettre de demande de données financières qui sera expédiée aux clients.

Les premières demandes de données financières seront expédiées en octobre 2017, date d'implantation de la collecte unifiée.

Veillez noter que des états financiers 2017 pourraient vous être demandés par un conseiller de La Financière agricole pour certains dossiers lorsque la situation l'exige. Cependant, soyez assuré que nous nous engageons à limiter, autant que possible, ce type de demande.

## PLAFONNEMENT DES VNA À AGRICULTURE QUÉBEC POUR LES PRODUITS TRANSFORMÉS

Afin de limiter la valeur ajoutée aux VNA des grandes entreprises de transformation, le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté, en juin dernier, les modifications suivantes au programme Agri-Québec : à partir de l'année de participation 2017, pour le calcul des VNA du programme Agri-Québec, seule la valeur des produits admissibles avant leur transformation peut être considérée pour la partie des ventes annuelles de produits transformés supérieure à 1,5 M\$.

## NOUVELLES FONCTIONNALITÉS POUR TOUS LES UTILISATEURS DES SERVICES EN LIGNE



Vous avez oublié votre mot de passe ou votre code d'utilisateur? Bientôt, il vous sera possible de récupérer ces renseignements en quelques clics, sans intermédiaire.

Pour ce faire, une fois que les fonctionnalités seront disponibles cet automne, vous devrez, lors de votre authentification au dossier, mettre à jour votre profil utilisateur (nom, téléphone, date de naissance et courriel) et choisir des questions secrètes.

Cette étape est obligatoire **pour l'ensemble des utilisateurs** (partenaires et clients) afin de **faciliter l'accès** aux services en ligne, mais également dans le but d'assurer un **service de qualité**.

## ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRICULTURE

Vous pouvez consulter les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRICULTURE sous l'onglet *Naviguer* à la section *Statistiques* de notre site Web.



## Délai d'inactivité des services en ligne

Le délai d'inactivité pour nos services en ligne est de 30 minutes. Cette période est établie par le temps écoulé entre deux actions ayant nécessité une intervention de nos ressources informatiques (serveurs).

Exemples d'actions qui génèrent une intervention :

- Changement de page
- Enregistrement des données saisies
- Consultation d'un PDF, consultation de l'aide

Exemples d'actions qui ne génèrent pas de requête :

- Saisir des renseignements dans les champs prévus à cet effet, sans les enregistrer
- Utiliser un logiciel autre sur son poste informatique

Pour toute question relative à cet envoi, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel attitré à la collecte des données financières des programmes AGRI.